Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 3

Artikel: Libre passage : le temps des turbulences

Autor: Weber, Monika

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279638

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Libre passage : le temps des turbulences

Le libre passage a sa pasionaria : entretien avec Monika Weber.

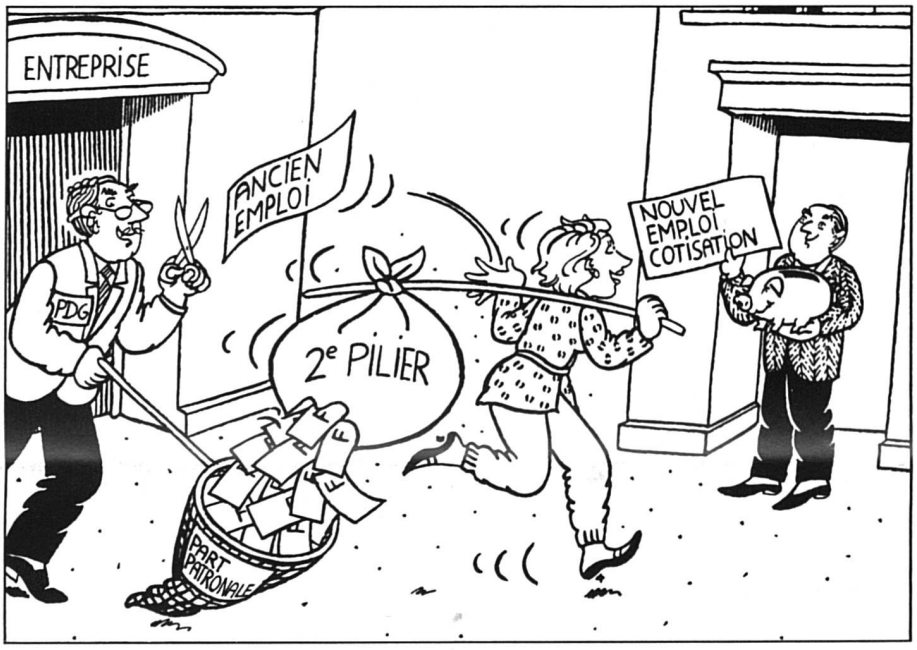

On ne sait rien, au fond, sur les institutions de prévoyance. Sauf qu'elles pèsent lourd : elles gèrent en effet une fortune estimée aujourd'hui à 280 milliards de francs, soit trois fois le produit national brut, et tout laisse à croire que leurs beaux jours sont encore à venir. Ce n'est évidemment pas une révélation. Mais attendez : savez-vous que cet argent ne leur appartient pas ? C'est celui des salarié-e-s de ce pays. Le vôtre aussi. Il ne faut surtout pas se gêner pour le rappeler sans relâche. Et dire du même coup que vous avez un droit de regard sur l'administration de ces fonds, au sein des commissions de prévoyance : il suffit de le demander.

Il y a toutes sortes de caisses. Celles qui se montrent généreuses à l'égard des salarié-e-s, parce que les entreprises ont bien su négocier les contrats. Mais il y a toutes les autres. Leur politique ? Elle tient en quatre mots : « Touchez pas au grisbi. » Elles pratiquent un racket systématique sur les gens qui changent d'emploi, avec la bénédiction des autorités. Que vous soyez Job ou Crésus, en jupe ou en pantalon, ne change rien à l'affaire. Le libre passage n'est en effet intégral, selon la loi actuelle, que pour les cotisations correspondant à la partie du salaire obligatoirement assurée. Pour la partie sur-obligatoire, la fleur de l'entreprise, les choses se gâtent visiblement : *« D'après le Code des obligations, vous pouvez emporter une partie des contributions de votre employeur, à condition d'avoir travaillé pour lui pendant au moins cinq ans, et la totalité, seulement si vous avez passé trente ans dans son entreprise »*, explique Monika Weber, secrétaire générale de la Société suisse des employés de commerce et conseillère aux Etats. Chaleureuse et très classe, tailleur pure laine aux teintes chaudes, foulard assorti et bottes de ville, la jeune femme ne l'entend pas de cette oreille. Et elle le dit. Elle est en effet une des « locomotives » du comité d'initiative pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle et ne cesse de se battre pour que les salarié-e-s rentrent enfin dans leurs droits.

FS – **Qu'entendez-vous par libre passage intégral en cas de transfert ?**

M.W. – *Notre initiative est rédigée en termes généraux, mais elle est claire en ce qui concerne les droits de l'assuré-e qui quitte une entreprise : il/elle doit pouvoir emporter la totalité de ses versements, ceux de son employeur, avec les intérêts, la somme de rachat, s'il y en a une, et l'avoir de libre passage apporté dans l'institution. Reste acquise à la caisse la partie des cotisations destinées à compenser le renchérissement, c'est tout.*

Alors, une vulgaire question de gros sous, le libre passage ? Pas seulement. On ne répétera bien sûr jamais assez que toutes les contributions versées aux caisses de prévoyance font partie intégrante du salaire. En bloquant le libre passage, c'est l'idée même de l'économie de marché qui est en jeu. On ne peut pas continuer de mettre en péril la retraite des gens, sous prétexte qu'ils veulent respirer l'air ailleurs. Même les employeurs en conviennent, qui souhaiteraient davantage de mobilité pour les travailleurs/euses. C'est du côté des caisses que ça coince : elles freinent des quatre fers quand il s'agit de rendre leur dû aux gens qui partent.

FS – **Qu'en est-il de l'avoir de vieillesse ?**

M.W. – *Chaque caisse est libre d'en déterminer le montant. Selon le mode de calcul appliqué, l'avoir de vieillesse peut rester négatif pendant les premières années, bien que des cotisations soient régulièrement versées. Cette situation incongrue touche particulièrement les jeunes salarié-e-s et ceux/celles qui n'ont jamais travaillé. Notre initiative prévoit un mode de calcul qui rendra les avoirs positifs dans tous les cas.*

Chacun sait que le deuxième pilier présente d'énormes lacunes, en raison, notamment, de l'hétérogénéité des caisses. Rappelons tout de même qu'avant l'entrée en vigueur de la loi, les entreprises n'étaient pas obligées d'assurer les vieux jours de leur personnel. Elles le faisaient à bien plaire, et comme elles l'entendaient, d'où le foisonnement des caisses au début des années soixante. Cette situation n'aurait certes pas dû persister avec l'instauration de l'obligation... *« C'est vrai,* reconnaît Monika Weber. *On aurait d'autres exigences aujourd'hui. »* Elle regrette que le deuxième pilier n'assure pas une retraite convenable aux gens : *« C'est pourtant ce qu'on nous a fait croire... A cause des ponctions que les caisses opèrent lors des transferts, le deuxième pilier ne représente plus qu'un tout petit complément de l'AVS. Confrontées à la menace d'un libre passage intégral, elles vont brandir l'étendard de la faillite. C'est un discours porteur et elles le savent. Elles n'hésiteront pas à*

y recourir. Et elles en ont les moyens. Il ne faut en outre pas sous-estimer le poids de leurs réponses à la procédure de consultation: elles se sont en effet groupées pour présenter un front commun à l'«adversaire». Quand on sait que le Conseil fédéral est toujours très sensible aux arguments économiques... Ce qu'il faut faire? C'est simple: les associations d'employés et les associations féminines doivent s'unir pour combattre le poids des caisses.»

FS – **Quand on a ancré dans la Constitution le principe de l'obligation, le parlement savait qu'il fallait régler la question du libre passage et puis... plus rien. Aujourd'hui, les caisses prétendent que sans gains de mutation, elles ne pourraient pas subsister. Que faut-il en penser?**

M.W. – *Elles affirment aussi qu'elles en ont besoin pour couvrir les risques, pour assurer la solidarité entre jeunes et vieux, pour éviter une hausse des cotisations, ou encore pour compenser le renchérissement. C'est un peu le fourre-tout. Nous ne voulons évidemment pas d'un libre passage qui se ferait au détriment de la solidarité. Mais ce que les caisses ne disent pas, ou alors très discrètement, c'est que ces fonds représentent aussi une source de profits importante... Et que si leurs finances sont saines, elles doivent pouvoir fonctionner sans gains de mutation. Sinon, on est en droit de se poser des questions sur la façon dont elles conduisent leurs affaires. Mais ça, c'est une autre paire de manches: les caisses ne détestent rien tant que de jouer la transparence.*

FS – **Est-il exact que la suppression de ces gains de mutation aurait une incidence sur les cotisations?**

M.W. – *Ce n'est pas certain. D'autant moins que le libre passage intégral serait rendu obligatoire. Tant qu'il restera facultatif, il y aura des situations tendues avec des institutions ouvrant toutes largement leurs tiroirs-caisses, mais pas dans le même sens: il y en a qui prennent sans vergogne et donnent des clopinettes, alors que d'autres se montrent généreuses et ne reçoivent rien en retour. Avec un libre passage obligatoire généralisé, un équilibre pourra s'établir à la longue.*

Monika Weber n'y va pas par quatre chemins: il faut trouver une solution qui permette théoriquement à un-e employé-e de quitter une institution le matin et de s'y réintégrer le même soir, sans que ses prestations de vieillesse ne diminuent d'un kopeck: *«A condition, bien sûr, d'avoir à faire à la même caisse, précise-t-elle en souriant. Leur multiplicité et la diversité de leurs systèmes de financement rendent cette démarche très difficile. C'est pourtant ce que demande notre initiative.»*

Monika Weber.

FS – **Qu'en est-il du rachat d'une caisse de pension?**

M.W. – *Dans les caisses à primauté de cotisations, il n'y a pas, en principe, de problèmes de rachat. Dans celles qui travaillent avec la primauté de prestations, les choses sont moins claires, car les systèmes de financement sont très diversifiés. Je sais qu'elles sont moins généreuses lors des transferts, mais qu'en revanche elles servent des rentes plus confortables à leurs retraité-e-s.*

FS – **Et les femmes, Mme Weber? Avez-vous pensé à leur situation particulière?**

M.W. – *Le deuxième pilier est conçu en fonction d'une carrière continue. Toutes les femmes qui ne se conforment pas à ce modèle sont pénalisées. Celles qui renoncent une partie de leur vie à travailler pour s'occuper du ménage et des enfants, mais aussi celles qui réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de parents âgés ou malades. On oublie trop souvent ces dernières au Parlement, où on ne pense qu'en termes de famille... Quoi qu'il en soit, l'idée d'un bonus éducatif qui permettrait de tenir compte de ces différentes activités non rémunérées des femmes n'a été émise que dans le cadre de la 10e révision de l'AVS, pas dans le cadre de la révision de la LPP.*

FS – **Que fait-on pour les femmes qui ont aidé à la carrière de leur époux et qui se retrouvent, la cinquantaine venue, sur le carreau?**

M.W. – *Pour l'instant, rien. Le partage du deuxième pilier est réglé de cas en cas, et dans certains jugements de divorce seulement. C'est insuffisant. Il faudrait traiter de cela dans la loi. Dans le droit des régimes matrimoniaux ou dans celui des assurances sociales? Je ne sais pas. Je ne suis pas juriste!*

Ne nous leurrons pas: ce partage ne résoudra pas tous les problèmes des femmes qui divorcent et qui reprennent «du métier». Il n'y a en effet pas que la question de la prévoyance professionnelle, même si elle est importante. Il y a toute la question de la place de la femme dans le monde du travail...

FS – **Actuellement, tous les efforts de réforme se concentrent sur l'uniformisation. Que pensez-vous de l'initiative du Parti socialiste pour le renforcement de l'AVS?**

M.W. – *Je ne suis pas contre. Le moment est en effet venu de reconsidérer l'ensemble de notre prévoyance sociale. Mais je suis d'avis qu'il faut d'abord tenter d'améliorer l'image du deuxième pilier.*

FS – **L'initiative préconise pourtant une extension du système centralisateur de l'AVS au détriment du système «libéral» du deuxième pilier?**

M.W. – *Parce que le deuxième pilier est un système libéral? Mais les salarié-e-s sont livrés pieds et poings liés aux caisses. On les force à épargner et on les empêche de circuler librement! C'est intolérable. Et puis il y a le problème de l'échelonnement des cotisations: ça pénalise les personnes qui frisent la quarantaine. Là aussi, il faudra songer à innover. Comment? Avec des cotisations moyennes, pour lutter contre la discrimination des gens plus âgés, mais en prenant garde de ne pas pénaliser les jeunes. La voie est étroite... Cela dit, si le principe d'un libre passage très généreux ne passe pas la rampe, il faudra concentrer nos efforts sur l'AVS, avec un deuxième pilier facultatif.*

... A moins que nous ne soyons prêts à accepter l'idée que les caisses ne forment, en raison de leur immense fortune, un véritable Etat dans l'Etat, mais ça, c'est une autre histoire.

E. T. et S. R. L.

FEMMES SUISSES

ABONNEZ-VOUS **Fr. 55.–**

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 ANNÉE

NOM: **Prénom:**

Adresse:

N° postal et lieu:

J'ai eu ce journal: par une connaissance ☐ **au kiosque** ☐

A renvoyer à **FEMMES SUISSES, case postale 323, 1227 Carouge.**